



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 43<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 novembre 2018, à 15 heures

*Président par intérim* : M. Saikal..... (Afghanistan)  
*puis* : M<sup>me</sup> Shikongo (Vice-Présidente)..... (Namibie)  
*puis* : M. Saikal..... (Afghanistan)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1)**

1. **M. Šuc** (Slovénie), Président du Conseil des droits de l'homme, présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/73/53 et A/73/53/Add.1), dit que le renforcement de la coopération entre le Conseil et la Troisième Commission a été l'une des priorités de son mandat. Outre fournir périodiquement des informations à la Commission, le Président a participé à des discussions informelles, avec le Conseil, sur la coopération entre les deux organes au sujet du pilier Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les résolutions adoptées par le Conseil, en majorité sans les mettre aux voix, comprennent des initiatives interrégionales sur des questions spécifiques à certains pays, affirmant sa capacité à surmonter les divergences politiques et à agir sur d'importantes questions liées aux droits de l'homme. À titre d'exemple, eu égard aux conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, le Conseil a adopté une résolution sur les droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités. Il a également adopté quatre résolutions sur la situation en République arabe syrienne, et prolongé d'un an les mandats de la Commission sur la République arabe syrienne, de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et de la Commission d'enquête sur le Burundi.

3. Le Conseil a examiné le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, où malgré l'engagement pris à maintes reprises par les autorités locales de créer un environnement propice aux élections transparentes, les restrictions aux droits civils et politiques ont continué de s'intensifier. Il s'est aussi penché sur le rapport (A/HRC/39/43) contenant les constatations du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux selon lesquelles des personnes membres du Gouvernement yéménite, de la coalition et des autorités de facto ont commis des actes susceptibles de constituer des crimes internationaux. Le Conseil a donc décidé de prolonger le mandat du Groupe d'une année.

4. Lors d'une session extraordinaire tenue en mai 2018 sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil a décidé de charger une commission d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le contexte des manifestations civiles de grande

ampleur qui s'y sont déroulées. La commission d'enquête a livré un exposé oral au Conseil en septembre 2018.

5. Le Conseil a prolongé les mandats au titre des procédures spéciales pour les pays suivants : Bélarus, Érythrée, Mali, Myanmar, République centrafricaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Somalie et Soudan. En ce qui concerne ce dernier pays, le Conseil a décidé de renouveler le mandat pour un an ou jusqu'à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Gouvernement du Soudan déclarent le bureau de pays du HCDC opérationnel.

6. En promouvant le lien entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, le Conseil a réaffirmé le rôle central du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et a décidé d'inviter la Présidente du Conseil économique et social à dresser un exposé annuel sur les travaux du forum. Le Conseil a également prié la Haute-Commissaire d'organiser deux réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de promouvoir les droits de l'homme et les objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents et efficaces.

7. Des résolutions sur l'amélioration de la prévention des violations des droits de l'homme, sur la lutte contre le problème mondial de la drogue en lien avec les droits de l'homme et sur la promotion de la coopération dans le domaine des droits de l'homme ont également été adoptées. Enfin, après de longues négociations au sein d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, le Conseil a adopté le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

8. Le Conseil a organisé 13 tables rondes sur des questions thématiques liées aux droits de l'homme et a célébré le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et le soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que le centenaire de la naissance de Nelson Mandela.

9. La table ronde de haut niveau de 2018 sur la transversalisation des droits de l'homme s'est concentrée sur la promotion et la protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel, et le thème pour 2019 sera celui des droits de l'homme dans le contexte du multilatéralisme.

10. Les travaux du Conseil sont de plus en plus accessibles aux personnes handicapées, notamment par l'amélioration de la prestation de services d'interprétation en langue des signes, de sous-titrage en temps réel et de retransmission sur le Web. Un nouveau site Web convivial a également été mis en ligne.

11. Le potentiel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour contribuer à l'alerte rapide et aux efforts de prévention est important. Les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale doivent être respectés et protégés contre les attaques ou les menaces personnelles, nonobstant d'éventuels désaccords quant à leurs conclusions. Une invitation permanente a été adressée par 118 États membres et un État observateur aux procédures thématiques spéciales. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent adresser des invitations permanentes et coopérer pleinement avec les procédures spéciales.

12. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel s'est concentré sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations des cycles antérieurs, et sa première année a été marquée par un niveau élevé de représentation des États examinés.

13. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a permis la participation de 25 délégués, dont plus de la moitié étaient des femmes, originaires d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie et du Pacifique. Les travaux du Conseil reposent essentiellement sur la participation active de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui jouent un rôle fondamental dans le suivi et le renforcement des capacités. Malheureusement, des cas d'intimidation, de menaces et de représailles contre des personnes souhaitant coopérer avec le Conseil continuent d'être signalés. La préservation d'un environnement sûr et ouvert au sein duquel les représentants de la société civile peuvent exprimer librement leurs vues sur les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde est cruciale.

14. Le Conseil s'est imposé comme le principal organe intergouvernemental chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais doit améliorer son efficacité et son efficience. À cette fin, un processus d'identification des mesures à long terme a été engagé en coopération du Bureau du Conseil des droits de l'homme et se focalise sur trois aspects : réduire la charge de travail et le nombre d'heures de réunion du Conseil lors de ses sessions ordinaires ; rationaliser les

résolutions et initiatives ; et recourir aux technologies modernes.

15. **M. Balobaid** (Yémen) déplore que le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux ait publié un rapport inéquitable et partial. Ce rapport exonère les houthistes de la responsabilité du renversement du Gouvernement, les qualifiant d'« autorités de fait » et appelant leur commandant le « chef de la révolution ». Cela va à l'encontre de la pratique des rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui désigne les houthistes comme des rebelles. Les conclusions du Groupe violent malheureusement les normes de professionnalisme, d'intégrité et d'objectivité.

16. En outre, le rapport passe sous silence les graves crimes et violations des droits de l'homme commis par les milices houthistes depuis septembre 2014. Les conclusions omettent également de mentionner les crimes et violations évoqués dans les rapports du Haut-Commissariat et du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, voire ceux décrits dans les rapports des organisations non gouvernementales internationales et nationales et des militants locaux. Le Groupe d'éminents experts sur le Yémen a délibérément ignoré le rapport qu'il a reçu du Ministère yéménite des droits de l'homme lors de la visite du Groupe à Aden, et, de surcroît, n'a pas coopéré avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme.

17. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme et candidat à la réélection en 2019, son pays reste ferme dans son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Toutefois, le Conseil pourrait faire l'objet d'une réforme, dans le cadre de la mise en place des institutions, visant à lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière plus efficace et de prévenir les violations des droits de l'homme. Les réformes visant à réduire la polarisation et à renforcer la confiance entre les États Membres et les parties prenantes seront également bienvenues. Le Conseil doit être en mesure d'aider les pays à faire face aux causes structurelles des violations des droits de l'homme par la promotion de l'efficacité de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

18. La visite effectuée par le Président du Conseil est un important mécanisme de renforcement de la coopération entre New York et Genève, qui est indispensable pour assurer la protection des droits de l'homme et profitera au Conseil lui-même. À cet égard, une collaboration plus étroite entre le Président de

l'Assemblée générale et le Président du Conseil est souhaitable.

19. **M<sup>me</sup> Cruz Yábar** (Espagne) confirme que la pratique de l'échange d'informations et d'opinions entre New York et Genève est extrêmement utile et nécessaire. Le fossé qui existe entre Genève et New York est un thème récurrent dans les débats sur l'efficacité et l'efficience du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Les échanges périodiques sous forme de rapports et d'exposés ont permis de tenir la Commission informée de l'évolution des travaux du Conseil et sont un premier pas dans la bonne direction pour renforcer la coopération. Toutefois, ce système pourrait être amélioré par le biais d'une interaction plus fréquente et soutenue, notamment en ce qui concerne les programmes de travail et projets de résolution.

20. Les efforts de rationalisation des travaux du Conseil ont été transparents et sans exclusive, marqués par la volonté de dégager un consensus. En effet, le multilatéralisme passe par le compromis pour le bien de tous, et au regard de la morosité qui s'est installée sur les affaires internationales, les délégations devront s'efforcer de veiller à ce que ces efforts portent leurs fruits.

21. **M. Licharz** (Allemagne) dit que les trois piliers énoncés dans la Charte des Nations Unies sont d'égale importance. Si le pilier Droits de l'homme est faible, l'ensemble de la structure s'effondrera. Les droits de l'homme, les objectifs de développement durable et la paix et la sécurité sont interdépendants. Nombre des conflits traités par le Conseil de sécurité ces dernières années ont commencé par des violations flagrantes des droits de l'homme. Il est donc important de mieux utiliser les informations disponibles afin de contribuer à mettre un terme aux violations, ce qui renforcera la stabilité politique, la paix et la sécurité. L'Allemagne s'efforcera d'atteindre cet objectif en tant que membre du Conseil de sécurité en 2019.

22. L'orateur se demande comment le Conseil et les procédures spéciales pourraient informer de manière plus systématique les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, afin de les sensibiliser au fait que les violations systématiques des droits de l'homme sont d'importants signes précurseurs.

23. **M. Guzmán Muñoz** (Chili) dit que les États Membres doivent respecter les décisions, procédures et mécanismes du Conseil. À cet égard, le Chili partage la vision de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et réaffirme son appui au Conseil en tant qu'institution et son engagement ferme auprès de ce dernier.

24. **M<sup>me</sup> Kaszás** (Hongrie) dit que son pays appuie activement le Conseil depuis sa création. Toutefois, sous l'effet d'une politisation excessive, de la sélectivité, de la polarisation et d'une charge de travail ingérable, le Conseil est de moins en moins à même de s'acquitter de son mandat.

25. En tant que membre du Conseil pour la deuxième fois, la Hongrie donne la priorité à l'aboutissement du processus visant à accroître l'efficience et l'efficacité du Conseil. En évitant le procédé de la dénonciation publique, le Conseil pourrait devenir une véritable plateforme de dialogue international constructif et de coopération.

26. Sa fonction préventive est censée dominer l'essentiel de ses activités mais sa capacité à l'honorer diminue. La communauté internationale doit prendre des mesures correctives pour remédier à cette situation. La Hongrie invite instamment les États Membres à soutenir la rationalisation et la dépolitisation des travaux du Conseil en vue de le positionner en instance objective, efficace et constructive, plutôt qu'en ennemi.

27. **M. Miyakawa** (Japon) affirme que le Conseil doit clarifier son champ d'action et s'intéresser aux éventuelles zones de chevauchement entre ses activités et son mandat, d'une part, et ceux d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme et entités des Nations Unies, d'autre part.

28. Pour répondre aux grandes attentes de la communauté internationale et protéger leur professionnalisme, leur qualité et leur crédibilité actuels, les procédures spéciales doivent éviter tout chevauchement des mandats et respecter le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En outre, elles doivent prendre des mesures concrètes en faveur d'une amélioration continue, notamment en engageant un dialogue constructif avec les États Membres et d'autres entités compétentes et en instaurant un processus d'évaluation par des tiers.

29. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) annonce que son pays prend note du récent pas en avant du Conseil, qui a présenté la résolution visant à lutter de manière systématique contre les atteintes aux droits de la personne au Venezuela que les États-Unis appelaient pour la première fois de leurs vœux en 2017. La détérioration de la situation au Venezuela a créé une crise des réfugiés régionale, et ses ressortissants continuent de subir des violations des droits de l'homme. Ce progrès timide mais prometteur renforce la volonté des États-Unis de se réengager, à terme, auprès d'un Conseil des droits de l'homme réformé, digne de ce nom, dont la composition, l'ordre du jour et les

travaux reflèteront pleinement la dignité intrinsèque et les droits égaux et inaliénables de tous les peuples.

30. Pour autant, la crédibilité globale du Conseil demeure gravement ternie. Plusieurs pays dont le bilan en matière de droits de l'homme compte parmi les pires ont été une fois de plus élus au Conseil. Le Conseil n'est pas parvenu à combattre les violations perpétrées par la Chine contre les musulmans et d'autres minorités religieuses ainsi que contre les défenseurs et avocats des droits de l'homme, tandis que ses actions trahissent un parti pris institutionnel contre Israël qui sape les efforts visant à instaurer une paix durable dans la région.

31. L'orateur demande si le Président du Conseil appuiera les efforts d'ouverture d'un débat au sein de l'Assemblée générale en 2019, en préambule du processus d'examen de 2021.

32. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) déplore que les violations des droits de l'homme et les attaques dirigées contre leurs défenseurs soient de plus en plus prononcées. Le Conseil a joué un rôle central dans la conduite de l'Examen périodique universel et la création des mandats et mécanismes qui sont une composante essentielle de la réponse internationale aux défis actuels en ce qui concerne les droits de l'homme.

33. L'Union européenne demande à tous les États de coopérer avec les procédures spéciales et de les aider dans leur tâche. Elle se félicite des mises à jour régulières du Président du Conseil en ce qui concerne les allégations d'intimidation et de représailles contre ceux qui entendent coopérer, qui coopèrent ou qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies.

34. L'orateur demande comment les représailles peuvent être évitées et traitées, comment le rôle de la société civile en lien avec les travaux du Conseil peut être encore renforcé et quelles sont les mesures que le Conseil peut prendre pour obtenir des résultats plus tangibles au niveau des pays.

35. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) déclare que le Conseil doit éviter de s'engager dans la manipulation et l'affrontement politiques qui ont sapé la crédibilité de l'ex-Commission des droits de l'homme. L'Examen périodique universel est le principal élément qui distingue le Conseil de la Commission.

36. Les États Membres doivent mobiliser la volonté politique nécessaire pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil. L'augmentation du nombre de séances consacrées à des résolutions visant des pays en particulier révèle que l'impact souhaité des mesures adoptées en 2018 a été compromis par la politisation grandissante.

37. Le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et doit, à ce titre, améliorer la coordination avec la Troisième Commission. Toutefois, cela n'implique pas nécessairement de limiter le nombre d'initiatives présentées dans chaque instance, et la présentation de ces initiatives ne se traduit pas nécessairement par un double emploi. En outre, Cuba s'oppose aux tentatives visant à rapprocher le Conseil des droits de l'homme du Conseil de sécurité sous couvert de permettre au second d'assumer la fonction préventive du premier.

38. **M. Šuc** (Slovénie), Président du Conseil des droits de l'homme, constate que plusieurs délégations ont posé des questions sur les mesures visant à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil. Le Conseil peut toujours être amélioré, mais n'a pas besoin d'être entièrement réformé car il est déjà un mécanisme efficace obtenant de bons résultats. Certaines suggestions d'améliorations mettent l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les délégations, en particulier les plus petites, soient bien préparées aux débats et à ce que le Conseil dispose de plus de temps pour se concentrer sur les questions relatives aux droits de l'homme les plus importantes. Le programme de travail doit être plus rationnel et facile d'accès, car le nombre d'initiatives et de résolutions augmente chaque année. Le Conseil a déjà examiné quelles résolutions pourraient être traitées sur une base biennale ou triennale. Une autre initiative porte sur l'examen de certaines questions à tour de rôle entre la Troisième Commission et le Conseil. Bien que certaines questions soient si importantes qu'un message fort doit être envoyé à Genève comme à New York, les résolutions des deux organes sont en général identiques d'un point de vue fonctionnel ; il est absurde que les délégations travaillent sur le même sujet dans les deux lieux. En décembre 2018, les délégations à Genève annonceront si elles sont favorables à la mise en œuvre de nouvelles mesures de rationalisation.

39. S'agissant des interactions entre New York et Genève, l'orateur explique même si les délégations à New York tendent à se concentrer sur les questions liées au développement et à la paix et la sécurité, tandis que celles de Genève s'intéressent davantage aux droits de l'homme, une synergie entre les trois piliers de l'ONU s'impose. Étant donné que tous les organes de l'Organisation des Nations Unies œuvrent en faveur de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, leurs travaux doivent aller dans le même sens.

40. Le Secrétaire général a récemment souligné l'importance du programme de prévention, qui est aussi un élément crucial des travaux du Conseil. Les organes chargés de l'examen des questions de paix et de sécurité

ou de prévention des conflits à New York pourraient prendre des décisions plus éclairées s'ils s'appuyaient sur les compétences, les informations et les analyses du Conseil, en particulier celles des rapporteurs spéciaux, des commissions d'enquête et des procédures spéciales. Il est certainement possible de mieux exploiter les quelque 50 procédures spéciales dans le cadre du programme de prévention.

41. Bien que le Conseil, à l'instar de la Troisième Commission, soit un organe politique composé de délégations exprimant des opinions politiques sur les questions relatives aux droits de l'homme, la politisation de son ordre du jour doit à tout prix être évitée. En réduisant au minimum l'utilisation des questions relatives aux droits de l'homme à des fins géopolitiques ou autres, les délégations pourraient se concentrer sur les questions relatives aux droits de l'homme les plus pressantes.

42. La participation de la société civile est plus importante au sein du Conseil des droits de l'homme que dans n'importe quel autre organe de l'Organisation des Nations Unies, et les organismes de la société civile sont en interaction constante avec les deux autres parties prenantes du Conseil que sont les États Membres et les États observateurs. La participation de la société civile permet de veiller à ce que les débats soient mieux informés et plus complexes. En tant que Président du Conseil des droits de l'homme, l'orateur s'est efforcé de protéger le champ d'action de la société civile et de réagir promptement aux allégations de menaces contre les personnes souhaitant collaborer avec le Conseil.

43. **M<sup>me</sup> Asfour** (Observatrice de l'État de Palestine) indique que le principe de responsabilité est déterminant pour la prévention des conflits et l'instauration de la paix, ainsi que pour la prévention des violations des droits de l'homme et du droit international. La commission d'enquête est un instrument important pour mettre fin à l'impunité et accorder une réparation aux victimes des violations et violences qui se seraient produites lors des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et en particulier dans la bande de Gaza occupée.

44. L'oratrice demande des informations sur l'évolution des travaux de la commission d'enquête et sur la meilleure façon de veiller à ce que les recommandations formulées par les mécanismes d'enquête soient mises en œuvre.

45. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse), notant le rôle essentiel joué par la société civile dans le renforcement des droits de l'homme, demande ce qui peut être fait pour améliorer la protection des représentants contre les représailles et

les intimidations, ainsi que pour veiller à ce que les États répondent de leurs actes s'ils se livrent à de telles pratiques. Elle s'interroge aussi sur les mesures que le Conseil pourrait prendre pour gagner en efficacité et renforcer son statut au sein du système des Nations Unies, ainsi que sur les moyens de parvenir à un consensus entre parties prenantes à l'appui de ces mesures. Enfin, elle souhaite savoir quelle est la meilleure façon de renforcer la coordination et la cohérence entre les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'entre les organes basés à New York et à Genève.

46. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que sa délégation condamne la politisation des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et la pratique consistant à utiliser ces mécanismes pour promouvoir les intérêts de certains États Membres puissants tout en ciblant d'autres États. La délégation syrienne condamne également les pressions exercées par ces gouvernements sur le Conseil des droits de l'homme dans le but de faire capoter son mandat et de couvrir les graves violations des droits de l'homme commises par les autorités d'occupation israéliennes dans les territoires arabes occupés, notamment le Golan arabe syrien occupé. Ces gouvernements ont aussi pour but de détourner l'attention de leurs propres violations du droit international, qui ont eu des effets catastrophiques sur la jouissance des droits de l'homme.

47. **M<sup>me</sup> Bracina** (Lettonie) affirme qu'il est prioritaire de mettre en place un système des droits de l'homme solide et efficace étant donné que ces droits sont la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil reste déterminant à cet égard, car il contribue à lutter contre les violations des droits de la personne et à renforcer la promotion de la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Les organisations de la société civile et les médias indépendants ont aussi largement contribué aux travaux du système des droits de l'homme des Nations Unies. Les États doivent les défendre plutôt que les entraver et ne peuvent rester silencieux face aux actes visant à opprimer les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les journalistes d'enquête indépendants. L'oratrice demande sur quels problèmes se penchera le prochain Bureau du Conseil dans le cadre de la préparation de l'examen dudit Conseil par l'Assemblée générale, censé commencer en 2021.

48. **M. Lee Joil** (République de Corée) estime que le Conseil des droits de l'homme a été exemplaire dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme et la prévention des violations dans le monde. Sa délégation se félicite de tous les efforts déployés par le Conseil pour mettre l'accent sur les facteurs sous-

jacents intervenant dans la protection des droits universels de l'homme par le biais d'instruments tels que la résolution 39/7 sur les administrations locales et les droits de l'homme, qui met l'accent sur le rôle de ces administrations en tant que facilitateurs de mise en œuvre au niveau local, ou la résolution 37/6 sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui renforce le lien entre la protection des droits de l'homme et le développement durable. La République de Corée accueille également avec satisfaction les efforts déployés par le Président pour accélérer les discussions sur l'amélioration de l'efficacité du Conseil, car elles se sont traduites par de nombreuses propositions constructives. Les efforts actifs déployés par le Conseil pour protéger les personnes qui ont coopéré avec les mécanismes des Nations Unies contre les actes d'intimidation et de représailles sont également essentiels, car celles-ci ont contribué au développement de sociétés prospères, démocratiques et résilientes.

49. **M. Geraghty** (Irlande) constate que 2018 a été une année difficile pour le multilatéralisme et les droits de l'homme et une année chargée pour le Conseil. L'Irlande se félicite de l'adoption de la résolution 38/12 sur le champ d'action de la société civile et se réjouit de continuer à travailler avec ses partenaires sur cette question extrêmement importante. L'Irlande demeure une ardente partisane de l'action menée par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Conseil en vue de mettre un terme à l'utilisation des actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les mécanismes des Nations Unies ne peuvent fonctionner correctement que si chacun est libre de s'engager auprès de ceux-ci sans craindre d'être intimidé ou de devenir la cible de représailles. Il est toutefois décevant de constater que, souvent, les États ne coopèrent pas avec les mécanismes établis et titulaires de mandats du Conseil. L'orateur souhaite connaître les questions que le Président juge prioritaires pour le Conseil en 2019.

50. **M. Molina Linares** (Guatemala) dit que sa délégation se félicite du fait que le mandat du Conseil vise à améliorer la coopération entre les organes de Genève et de New York, car il est vain qu'ils travaillent sur des ordres du jour totalement distincts. Il prend également note de l'intérêt suscité par la promotion et le renforcement du lien entre le Conseil et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, étant donné que les piliers Développement et Droits de l'homme doivent aller de pair. Le Guatemala reconnaît et appuie les travaux du Conseil ainsi que l'importance de

l'amélioration de ses méthodes de travail, notamment à la lumière des situations mondiales complexes apparues au cours de l'année écoulée. L'orateur souhaite savoir comment le Président envisage l'amélioration des liens entre le pilier Droits de l'homme et le pilier Paix et sécurité.

51. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que l'Examen périodique universel est l'instance la mieux placée pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions visant des pays en particulier qui servent les intérêts d'un petit nombre d'États au détriment de ceux des pays en développement. Il demande comment lutter contre la politisation, la sélectivité et le « deux poids, deux mesures » dont fait preuve le Conseil dans ses travaux, en particulier dans l'adoption de résolutions visant des pays en particulier.

52. **M. Šuc** (Slovénie), Président du Conseil des droits de l'homme, dit que le Conseil a mis en place divers outils pour améliorer son efficacité, notamment en réaction à des situations d'urgence liées aux droits de l'homme. Des sessions extraordinaires sont organisées entre les sessions ordinaires et peuvent être convoquées rapidement, sous trois à quatre jours, tandis que les débats urgents remplissent la même fonction lors des sessions du Conseil. Les mécanismes de suivi des mesures et recommandations adoptées à New York et à Genève sont également importants. Le système des droits de l'homme dans son ensemble doit être davantage axé sur la mise en œuvre que ce n'est le cas actuellement, et les États doivent mettre en place des mécanismes appropriés de suivi sur le terrain. Trop souvent, les aspects relatifs à la mise en œuvre des résolutions adoptées à la Troisième Commission ou ailleurs sont négligés.

53. L'Examen périodique universel est l'un des outils les plus efficaces du Conseil, en partie parce qu'il engage les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies. Bien que le Conseil ait formulé de nombreuses recommandations à l'intention des États Membres au cours de ses deux premiers cycles, à son troisième cycle en cours, il accorde plus d'attention à la mise en œuvre des recommandations et au suivi des progrès. Le Conseil présente en outre l'avantage d'être capable d'analyser quelles recommandations des deux premiers cycles les États ont mises en œuvre avec succès et lesquelles ils ont eu du mal à appliquer.

54. Un séminaire-retraite informel a récemment été organisé pour discuter des préparatifs de l'examen du

Conseil par l'Assemblée générale en 2021. Les participants ont convenu de la nécessité de poursuivre les initiatives d'amélioration du Conseil au-delà de 2019 afin qu'il soit dans la meilleure condition possible au moment de l'examen.

55. Le Programme 2030 est crucial pour l'ensemble du système des Nations Unies, et les droits de l'homme font partie intégrante de chaque objectif de développement durable. L'intérêt suscité par le Programme 2030 au sein du Conseil va grandissant, comme en témoigne l'adoption de trois résolutions sur le sujet au cours des 12 derniers mois. En 2019, le Conseil organisera un séminaire spécifiquement consacré au Programme 2030.

56. Il est gratifiant de noter l'intérêt suscité à New York par l'amélioration des travaux du Conseil. La récente visite du Président de la Troisième Commission à Genève est un autre exemple de coopération efficace entre le Conseil et l'Assemblée générale. L'orateur espère que des initiatives similaires seront proposées au cours de l'année à venir. Le prochain Président du Conseil adoptera le même ordre du jour axé sur l'amélioration des travaux du Conseil puisqu'il est toujours possible d'en apporter.

57. **M<sup>me</sup> Alfeine** (Comores), intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le mandat du Conseil des droits de l'homme doit être axé sur la coopération et le dialogue exempts de politisation, de sélectivité et de la pratique de deux poids, deux mesures. L'Examen périodique universel est le seul mécanisme par lequel le Conseil doit aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme et à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel doit recevoir des ressources suffisantes pour aider les États à renforcer les capacités et les compétences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du Conseil. Le Groupe réaffirme son adhésion à la Déclaration de Vienne et au Programme d'action, qui mettent en relief le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme ainsi que le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine.

58. Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe condamne toute tentative par un État d'imposer ses valeurs aux autres, en violation de la disposition de la résolution 60/251 sur la prise en compte des particularités régionales et du contexte historique, culturel et religieux dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et des libertés

fondamentales. La manière de plus en plus non-consensuelle avec laquelle le Conseil des droits de l'homme adopte ses résolutions est également très préoccupante. La résolution 39/10 sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme dans les situations humanitaires, par exemple, a été adoptée alors qu'aucun consensus n'a été trouvé en raison de son libellé très controversé. Le monde du Nord ne se montre pas constructif dans les négociations au sein du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, en application de la résolution 26/9 du Conseil, sur un instrument international juridiquement contraignant.

59. Le mandat du Conseil ne peut être honoré efficacement que s'il se fonde sur les principes de non-politisation, de non-sélectivité, d'objectivité, d'universalité et de coopération internationale et s'il s'inscrit dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental sur les questions relatives aux droits de l'homme. Le Conseil ne doit pas cibler la situation des droits de l'homme dans des pays particuliers. Pour réaliser des progrès dans ces États Membres, il faut renforcer la résilience par la coopération technique, la solidarité et le respect mutuel et les aider, sur demande et en fonction de leurs besoins et priorités, à renforcer les moyens dont ils disposent pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

60. Toute amélioration de l'efficacité du Conseil doit reposer les principes de transparence, d'inclusion et de non-discrimination et être conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution 5/1 du Conseil. Toutes ces mesures doivent être adoptées par consensus, et l'ordre du jour du Conseil doit être déterminé dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

61. Le Groupe des États d'Afrique a adopté une position de principe sur la justiciabilité et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il reconnaît que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité humaine et que des mesures urgentes s'imposent pour mieux les comprendre et pour respecter le droit au développement. Le Groupe ne croit pas à la hiérarchie des droits consacrée par la Déclaration de Vienne, et sur laquelle semble s'appuyer l'approche axée sur les droits de l'homme, dans la mesure où elle va à l'encontre de certains droits socioéconomiques et culturels. Les propositions de présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale sans l'aval de la Troisième Commission créent un dangereux précédent en sapant le mandat de la Commission. Les modifications du mandat de la Commission exigent

l'aval de l'ensemble des membres par le biais d'un processus intergouvernemental ouvert à tous.

62. **M. Wenaweser** (Liechtenstein), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, dit qu'il est important que les États Membres protègent l'intégrité du Conseil des droits de l'homme à la lumière des graves attaques lancées contre le Conseil et le système international des droits de l'homme en général. Le Conseil doit être félicité des efforts importants déployés pour régler la situation des droits de l'homme au Venezuela et au Myanmar.

63. Les membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Il reste du chemin à parcourir pour améliorer la situation des droits de l'homme dans chaque État, et toute tolérance de violations flagrantes et systématiques est répréhensible. Nul État ayant commis ou autorisé des violations flagrantes des droits de l'homme ne doit être élu au Conseil, un point dont tous les États doivent se souvenir à l'heure du vote, y compris dans les cas où des groupes régionaux présentent des listes.

64. Les pays s'exprimant par la voix de l'orateur sont profondément préoccupés par l'hostilité croissante à l'égard de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et dénoncent des représailles à leur encontre pour avoir collaboré avec le Conseil des droits de l'homme ou avoir participé à l'Examen périodique universel ou à des mandats au titre des procédures spéciales du Conseil. Il incombe aux titulaires de mandats spéciaux de faire la lumière sur les exactions et violations et de partager leurs connaissances et leurs pratiques exemplaires avec la communauté mondiale ; les États doivent donc leur donner accès au pays, examiner leurs recommandations de bonne foi et engager avec eux un dialogue respectueux.

65. Les États doivent promouvoir la sécurité des journalistes et combattre l'impunité de ceux qui les attaquent. Les enquêtes sur les crimes commis contre des journalistes doivent satisfaire aux normes les plus élevées de transparence et d'intégrité et, lorsque les enquêtes ne sont pas à la hauteur de ces normes, l'Organisation des Nations Unies doit intervenir.

66. **M. Alshafai** (Arabie saoudite) affirme que l'attachement de son pays aux droits de l'homme découle des dispositions de la charia. Le Gouvernement saoudien a fait des efforts pour faire évoluer son cadre institutionnel et celui de la charia en vue de protéger et de renforcer les droits de l'homme, car le pouvoir judiciaire tire son autorité et ses principes du droit islamique qui donne mandat à la justice. Le pouvoir

judiciaire est indépendant et n'est soumis qu'à la loi islamique. Le système saoudien accorde à tout accusé le droit à un procès équitable puisque le droit islamique énonce que les dirigeants musulmans doivent gouverner leur peuple dans un esprit de justice.

67. L'Arabie saoudite a promulgué des lois relatives aux droits de l'homme et modernisé son système de justice pénale. Elle a créé l'Ordre des avocats saoudien et le Conseil des affaires familiales. On procède actuellement à une révision du Code pénal, tandis qu'une nouvelle loi visant à lutter contre les abus de pouvoir est en cours d'élaboration. La loi sur les associations et institutions civiles complète d'autres textes législatifs et garantit la diversité et l'indépendance des organisations de la société civile. Ces organisations ont pu collaborer avec les organismes compétents pour élaborer des lois et règlements et suivre leur mise en œuvre ainsi que pour répondre aux rapports sur les droits de l'homme.

68. La protection et la promotion des droits de l'homme sont une priorité pour l'Arabie saoudite. Nul ne peut être retenu, arrêté ou détenu si ce n'est dans les cas prévus par la loi, et un acte ne peut être puni que s'il est expressément visé par les dispositions juridiques préexistantes. Tous les citoyens et résidents d'Arabie saoudite jouissent sans discrimination de leurs droits et libertés conformément à la loi. Aucun groupe ne jouit de privilèges particuliers, et les victimes de violations de leurs droits peuvent porter plainte. L'Arabie saoudite est prête à collaborer avec les Nations Unies, la société civile et les organisations internationales pour protéger et promouvoir les droits de l'homme d'une manière qui ne va pas à l'encontre de l'Islam ou de la charia. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Arabie saoudite appuie tous les efforts visant à garantir la justice sociale.

69. *M<sup>me</sup> Shikongo (Namibie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

70. **M<sup>me</sup> Valle** (Cuba) dit que le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remédier à la pratique du « deux poids, deux mesures », à la confrontation politique et à la manipulation qui ont discrédité l'ex-Commission des droits de l'homme. Il est essentiel d'empêcher le retour de ces pratiques négatives. L'Examen périodique universel est le principal élément qui distingue le Conseil de la Commission et l'unique mécanisme universel des droits de l'homme servant à l'analyse globale des situations et à la coopération internationale, par le biais d'un dialogue constructif et du respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.

71. Toute tentative d'amélioration des méthodes de travail du Conseil exige la volonté politique des États Membres et doit être alignée sur les procédures prévues dans le cadre de la mise en place des institutions. La politisation croissante a montré que les mesures adoptées au cours de l'année écoulée n'ont pas eu l'impact souhaité. Assurer la coordination entre les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée générale ne signifie pas que présenter des initiatives dans les deux organes se traduise par un double emploi. En outre, comme le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la délégation cubaine s'inscrit en contre des tentatives de rapprochement du Conseil de sécurité sous prétexte d'assumer le rôle préventif du Conseil des droits de l'homme.

72. Tant que persistera un ordre économique et politique international injuste et exclusif, notamment par l'imposition de mesures de contrainte unilatérales et d'embargos, comme ceux subis par Cuba ces 58 dernières années, le Conseil devra continuer d'exiger qu'il soit mis fin à de telles pratiques. Le Conseil doit aussi continuer d'insister sur l'importance de la solidarité internationale pour faire face aux graves difficultés causées par les crises nombreuses et profondes qui touchent la planète. Cuba continuera, dans l'intervalle, de promouvoir les droits à l'autodétermination, à la paix et au développement en vue de créer un ordre international démocratique et équitable et de garantir la jouissance des droits de l'homme et le respect de la diversité.

73. **M<sup>me</sup> Pishdary** (Iraq) affirme que la Constitution iraquienne contient de nombreux articles sur la protection des droits de l'homme mis en œuvre par le biais de politiques gouvernementales. L'Iraq a créé la Haute Commission des droits de l'homme pour protéger et promouvoir les droits de la personne et surveiller l'activité de l'État afin de garantir la bonne application de la loi. Une personne ne peut être privée des droits à la vie, à la sécurité et à la liberté garantis par la Constitution qu'en application de la loi et d'une décision judiciaire. Les droits à l'égalité, à la liberté de religion et à la liberté d'expression sont également inscrits dans la législation.

74. Le Gouvernement iraquien s'emploie à mettre en œuvre les instruments internationaux dans le souci de forger des relations étroites avec les organisations internationales et régionales. Convaincu de l'importance du renforcement du droit international des droits de l'homme, l'Iraq a ratifié huit instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs et respecté ses obligations de soumettre des rapports nationaux au titre de l'Examen

périodique universel. Le Gouvernement croit en la transparence et au respect des normes internationales des droits de l'homme et adresse une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux et aux titulaires de mandat à se rendre dans le pays.

75. L'élection de l'Iraq au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 a reflété la confiance, au sein de la communauté internationale, dans le fait que le pays saurait promouvoir et protéger les droits de l'homme et mettre en œuvre les conventions internationales. Les priorités de son mandat étaient les droits des femmes et des enfants et la protection du patrimoine culturel. L'Iraq souhaite se porter à nouveau candidat pour la période 2020-2022 et, s'il est élu, appuiera l'Examen périodique universel, qui constitue le meilleur moyen d'améliorer les droits de l'homme dans les États Membres en mettant l'accent sur le dialogue, l'assistance technique et le renforcement des capacités.

76. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) regrette que le Conseil des droits de l'homme souffre des mêmes maux qui ont ruiné sa devancière, la Commission des droits de l'homme, qui n'a pas réussi à s'acquitter efficacement de son mandat en raison de la politisation et de la pratique du deux poids, deux mesures. Le Conseil des droits de l'homme subira le même sort que la Commission s'il continue d'ignorer le principe du respect mutuel.

77. L'Érythrée estime que la paix internationale, le progrès et la promotion des droits de l'homme passent par la solidarité entre les nations et par des partenariats mutuellement bénéfiques. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2019-2021, le pays s'efforcera de promouvoir un Conseil plus efficace et plus crédible en favorisant le dialogue interrégional sans exclusive et transparent.

78. Le Conseil continue d'adopter un nombre croissant de résolutions dont l'efficacité est néanmoins contestable. Il convient de se demander si les travaux en cours du Conseil reflètent sa responsabilité de préservation des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou son rôle en tant qu'organe chargé de la transversalisation des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), dont l'importance s'agissant d'aider les États Membres à atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme ne doit pas être sous-estimée, doit accorder la même attention à toutes les questions liées aux droits de l'homme. L'Érythrée juge que le financement des programmes du HCDH doit provenir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

79. Le dialogue constructif et la coopération à l'échelle internationale sont essentiels pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel est déterminant pour la réalisation des obligations des États en matière de droits de l'homme et les améliorations sur le terrain. À l'issue de deux cycles d'Examen périodique universel, l'Érythrée met en œuvre 92 recommandations et s'apprête à entreprendre son troisième cycle d'établissement des rapports.

80. **M<sup>me</sup> Tripathi** (Inde) dit que, 70 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le discours sur les droits de l'homme reste controversé et le Conseil des droits de l'homme continue de souffrir des clivages idéologiques et géopolitiques. En dépit de ces difficultés, le Conseil a grandement contribué à l'action et au discours en matière de droits de l'homme ces 12 dernières années.

81. L'acceptation grandissante par les États Membres des recommandations issues de l'Examen périodique universel est une tendance encourageante. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont des aspects importants de l'Examen périodique universel. Le processus ne doit pas être utilisé pour imposer des discours thématiques spécifiques qui ne sont pas universellement acceptés.

82. Les clivages malheureux sur des questions thématiques et spécifiques à certaines situations marquent une évolution inquiétante qui compromet l'efficacité et la crédibilité du Conseil. Les démarches agressives et intrusives faisant l'impasse sur la consultation avec le pays visé ont conduit à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme. Le Conseil, ainsi que les procédures spéciales et les organes conventionnels, doit respecter les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Les procédures spéciales se sont multipliées depuis la création du Conseil, entraînant un chevauchement des mandats. Le processus de sélection des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale doit gagner en transparence. L'une des principales responsabilités du Conseil consiste à renforcer l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

83. Le terrorisme est la violation des droits de l'homme la plus grave et doit inciter la communauté internationale à prendre des mesures contre ce phénomène sous toutes ses formes. Le Conseil doit aussi œuvrer à l'obtention d'un consensus sur des questions telles que la protection des droits de l'homme dans le cyberspace et les incidences de l'intelligence

artificielle sur les droits de l'homme. L'Inde reste déterminée à faire progresser les perspectives pluralistes, modérées et équilibrées au sein du Conseil des droits de l'homme et ailleurs.

84. **M. Saikal** (Afghanistan), *Président, reprend la présidence.*

85. **M. Poggio Pádua** (Brésil) dit que l'Organisation des Nations Unies doit renforcer la coopération entre New York et Genève. Le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et celui du Conseil doivent en permanence travailler de concert dans l'intérêt de l'ensemble du système des droits de l'homme. En tant que membre important du Conseil des droits de l'homme et candidat à la réélection en 2019, le Brésil est attaché à la réussite et à l'efficacité de cet organe. Conformément à la Constitution brésilienne, qui érige la protection des droits de l'homme en principe fondamental, le pays appuie le Conseil dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir et protéger ces droits dans le monde entier.

86. Le Conseil des droits de l'homme peut être amélioré afin de gagner en efficacité dans la prévention des violations. Toute réforme doit cependant se faire dans le cadre de la mise en place des institutions. Le Conseil peut être renforcé par des mesures visant à réduire la polarisation et à renforcer la confiance des membres et autres parties prenantes. Il doit être capable d'aider les pays à s'attaquer aux causes structurelles des violations des droits de l'homme par la promotion d'une assistance technique efficace et le renforcement des capacités dans un environnement propice au dialogue et à la coopération.

87. **M. Fernández de Soto Valderrama** (Colombie) dit que si les efforts déployés et les résultats obtenus par le Conseil des droits de l'homme, conjugués à ceux de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres entités et mécanismes du système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, ont amélioré le respect des droits de l'homme et renforcé leur protection, d'immenses défis persistent. Au cours de l'année écoulée, la Colombie a lancé et alimenté des discussions visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, à mettre fin à la mortalité maternelle évitable et à protéger le droit à la santé procréative et sexuelle. Les futures séances doivent aborder la question des droits des personnes âgées et des personnes handicapées et celle de l'éducation sur les droits de l'homme et la paix.

88. À l'issue de son dernier rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la Colombie a accepté sans réserve la majorité des recommandations et pris cinq engagements volontaires

(voir [A/HRC/39/6](#)) en vue d'assurer la protection des droits de l'homme au niveau national, en particulier pour les membres des groupes les plus vulnérables. La Colombie s'est félicitée des exposés volontaires présentés par les États et du taux élevé de participation et de suivi des recommandations.

89. Le pays reste déterminé à garantir les droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les zones les plus touchées par le conflit armé, où l'action des dirigeants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme est particulièrement bienvenue pour renforcer les processus démocratiques. Le dialogue social étant le meilleur moyen de parvenir à l'unité, le Gouvernement colombien a signé un accord, établi en étroite collaboration avec les dirigeants de la société civile, visant à faire progresser les droits de l'homme et à protéger ses défenseurs en améliorant la collaboration interinstitutionnelle.

90. La Colombie se réjouit de la visite prochaine de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle continuera d'œuvrer à l'édification d'une société pacifique dans laquelle les conflits sont réglés et les droits de l'homme sont garantis par le biais du dialogue, de la démocratie et de l'état de droit, renforcée par la confiance de ses citoyens en l'État et soutenue par le Conseil des droits de l'homme.

91. **M. Issetov** (Kazakhstan) dit qu'au cours des 12 dernières années, le Conseil a démontré sa capacité à réagir rapidement aux violations des droits de l'homme dans le monde entier. Le Kazakhstan est convaincu que le Conseil doit rester guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue constructif en vue de protéger tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Pour être efficaces, les travaux du Conseil sur les situations propres à un pays doivent plutôt se fonder sur la coopération technique et le renforcement des capacités que sur les activités de suivi et d'enquête. Le Kazakhstan estime que l'Examen périodique universel est le mécanisme le plus efficace, impartial et dépolitisé du Conseil.

92. Le Kazakhstan a coopéré avec les procédures spéciales du Conseil et adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat à se rendre dans le pays, signe de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau national. Le pays s'attend donc à recevoir la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste en 2019. En mars, le Kazakhstan a soumis son cinquième rapport

périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et, en novembre, il présentera son quatrième rapport périodique sur l'exécution de ses obligations au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

93. **M. Akhigbe** (Nigéria) affirme que son pays est l'un des rares qui ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ; en 2018, il a reçu la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Le Nigéria a accepté 172 recommandations émises dans le cadre des précédents cycles de l'Examen périodique universel, et le Gouvernement est déterminé à les appliquer.

94. Le Nigéria estime que le renforcement du respect des droits de l'homme et de la lutte contre les discours haineux, la discrimination, l'injustice et la marginalisation a été la réponse la plus efficace au terrorisme. La stratégie du pays en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui met l'accent sur les causes profondes et la prévention, est mise en œuvre conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. En 2011, le Nigéria a adopté la loi sur l'interdiction du terrorisme, qui fournit le cadre juridique nécessaire pour lutter contre le financement du terrorisme. Le Gouvernement nigérian s'attache aussi à limiter le vivier de recrues potentielles en créant des emplois pour les jeunes, en tarissant les sources de financement et d'armement de Boko Haram et en améliorant les relations entre les forces de répression et les Nigériens vivant dans les zones touchées. La société civile et les dirigeants politiques, religieux et ethniques du Nigéria complètent les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme de Boko Haram, en particulier dans le nord-est du pays.

95. **M. Bin Momen** (Bangladesh) dit que sa délégation est encouragée par les efforts soutenus déployés par le Conseil des droits de l'homme pour traiter les nouvelles sources de préoccupation, en particulier en ce qui concerne les membres les plus vulnérables de la société, et ne ménagera aucun effort pour contribuer à ses travaux et à son héritage, en particulier au cours du mandat à venir de son pays, à compter de 2019. Le Gouvernement bangladais reste attaché aux processus prévus par l'Examen périodique universel ainsi qu'à la mise en œuvre progressive des recommandations qu'il a acceptées tout en restant saisi de celles qu'il n'a pas acceptées. Le processus d'examen s'est révélé être un mécanisme efficace pour promouvoir le respect des obligations relatives aux

droits de l'homme et doit être amélioré de sorte que ses objectifs soient atteints.

96. Le Gouvernement bangladais reste déterminé à coopérer avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le pays. Au cours de l'année écoulée, il a collaboré étroitement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar à la suite de la crise humanitaire tragique des Rohingya. Il est regrettable que le Rapporteur spécial et la mission d'établissement des faits se soient vus refuser l'accès au Myanmar et que le Myanmar ait mis en doute l'objectivité du rapport consécutif de la mission d'établissement des faits. L'application du principe de responsabilité est essentielle pour rétablir la confiance des Rohingya concernant leur retour prochain et garantir la mise en œuvre durable et à long terme des instruments bilatéraux de rapatriement. Outre mener à bien les procédures judiciaires nationales de manière impartiale, le Myanmar doit instituer des mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. La Troisième Commission a également un rôle important à jouer.

97. Reconnaissant le rôle de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous tout en soulignant l'importance d'un engagement constructif parmi les États Membres et au sein de la société civile, le Gouvernement bangladais reste résolu à garantir la liberté d'expression et s'oppose à toute forme de représailles pour collaboration avec le Conseil des droits de l'homme.

98. **M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran) dit que face au racisme, au populisme nationaliste, aux idéologies suprématistes et à la bigoterie, son pays souhaite mettre en lumière les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, car il n'a pas encore été pleinement utilisé comme vecteur de dialogue et de coopération. Il est regrettable que la politisation et la manipulation aient affaibli l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et du mécanisme d'Examen périodique universel. Si ce mécanisme a été créé afin de veiller à ce que les travaux du Conseil soient alignés sur les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité, certains pays jugent préférable de revenir à la pratique dysfonctionnelle consistant à présenter des résolutions visant un pays particulier dont le seul but est d'accentuer la confrontation.

99. Les interventions stériles de certains pays ont conduit à l'intégration d'une référence, dans le rapport,

à la résolution adoptée contre l'Iran. Cette résolution met en évidence les lacunes du Conseil et ne fait que gaspiller des ressources limitées qui pourraient être allouées à la promotion et la protection efficaces des droits de l'homme. La délégation iranienne se dissocie donc de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme contenant cette résolution.

100. La délégation iranienne reconnaît qu'il importe de renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil dans le cadre des annexes relatives à la mise en place des institutions aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, elle souligne qu'il importe de préserver l'ordre du jour actuel du Conseil, en particulier le point 7. L'Iran se félicite de la proposition de réduire la durée des réunions-débats du Conseil des droits de l'homme de trois à deux heures, mais n'appuie pas les propositions de modification de la structure de l'Examen périodique universel, telles que la suggestion d'éliminer l'adoption du rapport final du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le pays désapprouve également toute réduction du temps alloué au droit de réponse d'un État.

101. **M<sup>me</sup> Abdelkawy** (Égypte), rappelant que son pays appuie le mandat du Conseil des droits de l'homme tel que consacré dans le cadre de la mise en place des institutions, préconise d'éviter de cibler la situation relative aux droits de l'homme dans des pays particuliers et de leur imposer des mécanismes politisés de manière unilatérale. La délégation égyptienne participe activement aux efforts visant à renforcer l'efficacité du Conseil et conduit plusieurs initiatives en son sein, notamment certaines qui sont axées sur le droit au travail, la jeunesse et la protection de la famille, ou d'autres sur le terrorisme et les effets sur les droits de l'homme du non-rapatriement des fonds d'origine illicite. La délégation se félicite de l'adoption récente de la résolution 39/9 du Conseil, par laquelle le Groupe de travail sur le droit au développement a été chargé de lancer un débat collaboratif sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant concernant ce droit.

102. **M. Al Daghari** (Oman) dit que le Gouvernement omanais a toujours voulu fournir aux habitants d'Oman, qu'ils soient citoyens ou simples résidents, les meilleures conditions de vie dans la dignité. À cette fin, il a consacré les principes des droits de l'homme dans la Loi fondamentale de l'État, signé la Déclaration universelle des droits de l'homme et ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

103. Depuis 1970, Oman a instauré la gratuité des soins de santé et de l'éducation pour tous et mis en œuvre des

programmes sociaux, à l'intention des familles et des enfants, sur la base des revenus et des besoins. Le Gouvernement omanais a adopté une loi pour garantir aux enfants des droits de l'homme fondamentaux, tels que le droit à la non-discrimination, le droit à la participation et le droit à l'éducation. De nombreux centres d'enseignement et de formation ont également ouvert leurs portes pour veiller à ce que les enfants handicapés ou ayant d'autres besoins particuliers bénéficient de moyens leur permettant de vivre une vie confortable et autonome.

104. Oman est fier d'être le premier pays dans sa région à avoir adopté une législation reconnaissant aux hommes et aux femmes les mêmes droits en matière de mobilité sociale, de séjour et d'emploi. La Journée omanaise des femmes, fixée le 17 octobre, célèbre non seulement les efforts visant à autonomiser les femmes, mais aussi leurs réalisations et le rôle important qu'elles jouent dans la société. Dans le cadre de la poursuite des efforts visant à améliorer la qualité de vie de chacun, le Gouvernement omanais a créé une Commission nationale des droits de l'homme dont la vocation est de servir de plateforme efficace pour la promotion et la protection de ces droits par le biais de la coopération avec la société civile et sur la base des principes d'égalité et de justice, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux.

105. **M. Dzinadza** (Togo) dit que sa délégation se félicite de l'attention accordée dans le rapport du Conseil des droits de l'homme aux liens entre les droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la prestation de services publics de base et le besoin en coopération internationale. La délégation togolaise se félicite également des progrès accomplis chaque année dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire. Les parties prenantes dans leur ensemble sont donc invitées à tout mettre en œuvre pour améliorer cette protection dans le monde entier, y compris en renforçant le rôle des acteurs de la société civile.

106. L'Examen périodique universel est le meilleur moyen d'assurer la cohérence et le renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme. À la suite au deuxième Examen du Togo en 2016, le Gouvernement togolais a élaboré et adopté un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations qui en découlent. Le Togo a récemment présenté plusieurs rapports périodiques aux organes conventionnels compétents des Nations Unies et de l'Union africaine et établi des rapports supplémentaires qu'il leur soumettra dans un futur proche, notamment

son premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

107. Le Gouvernement togolais reste attaché à la poursuite de la ratification des instruments existants et à l'exécution de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Compte tenu du nombre croissant de défis à relever, la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être assurées sous l'égide des mécanismes multilatéraux de l'Organisation des Nations Unies, sur la base du renforcement de la coopération régionale et internationale.

108. **M. Chu Guang** (Chine) dit qu'au cours de l'année précédente, le Conseil des droits de l'homme a réalisé des progrès notables dans divers domaines tout en étant confronté à plusieurs défis. Les problèmes liés à l'atmosphère conflictuelle et à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme sont toujours graves, et la pratique du « deux poids, deux mesures » et de la dénonciation publique ont suscité le mécontentement de nombreux pays. Les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, qui sont d'un grand intérêt pour les pays en développement, n'ont pas reçu l'attention qu'ils méritent, et il convient d'investir davantage dans l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. La souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres ne sont pas pleinement respectées, certains séparatistes tentant d'utiliser les plateformes multilatérales dédiées aux droits de l'homme pour se livrer à des activités de séparatistes. En outre, certains titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont outrepassé leur mandat et font des déclarations publiques irresponsables sur la base d'informations non vérifiées. De l'avis de la délégation chinoise, l'ordre du jour est surchargé et la gestion du temps et l'efficacité des travaux du Conseil doivent être améliorées. Certaines organisations non gouvernementales abusent de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social afin de lancer des attaques malveillantes contre des gouvernements d'États membres à des fins politiques.

109. La délégation chinoise espère que le Conseil attachera de l'importance à la résolution de ces problèmes conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, qu'il respectera avec sincérité la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États, qu'il améliorera son efficacité opérationnelle, qu'il formulera des règlements visant à mettre en œuvre le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qu'il instaurera des normes relatives à la participation ordonnée des organisations non

gouvernementales et qu'il permettra à l'examen de la situation des droits de l'homme dans des pays en particulier de devenir une véritable plateforme où les pays pourront échanger des pratiques exemplaires et partager des expériences.

110. L'unilatéralisme est devenu l'un des plus grands défis et l'une des plus lourdes menaces pesant sur le monde. Il est regrettable que les États-Unis se soient retirés du Conseil et qu'ils aient renoncé à leurs contributions volontaires régulières aux travaux sur les droits de l'homme au sein des Nations Unies. L'action unilatérale de ce pays porterait gravement atteinte à l'autorité et aux travaux du Conseil tout en exacerbant les antagonismes et la confrontation entre États Membres dans le domaine des droits de l'homme.

111. **M. Thein** (Myanmar) rappelle que son pays a catégoriquement rejeté les trois résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives au Myanmar adoptées pendant la période considérée ; elles sont motivées par des considérations politiques, elles manquent d'impartialité et elles portent atteinte à la souveraineté de l'État. De concert avec les autres États membres du Mouvement des pays non alignés, le Myanmar s'élève contre toutes les résolutions visant un pays en particulier, car elles ne sont pas propices au dialogue constructif et engendrent la polarisation, la division et l'affrontement. Compte tenu des efforts actuellement déployés pour améliorer l'efficacité du Conseil, il est essentiel que les principes d'objectivité et d'impartialité soient respectés, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur la souveraineté et la dignité d'un État Membre.

112. Le Gouvernement du Myanmar rejette depuis le début la création de la mission d'établissement des faits sur le Myanmar, car sa composition et son mandat soulèvent de sérieuses préoccupations quant à son impartialité et entraveront les propres efforts déployés par le Gouvernement pour trouver des solutions à long terme à la situation dans l'État rakhine. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies étant la pierre angulaire de sa politique étrangère, le Gouvernement du Myanmar a accueilli les Rapporteurs spéciaux successifs sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et facilité trois visites de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar depuis sa nomination en 2018. Pourtant, le Myanmar continue d'être traité de manière inéquitable et discriminé sous prétexte de protéger les droits de l'homme. Eu égard au manque d'objectivité de la Rapporteuse spéciale actuelle et à son non-respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la délégation de l'orateur a demandé son remplacement.

113. Le Gouvernement du Myanmar a également rejeté l'arrêt de septembre 2018 relatif à l'État rakhine de la Cour pénale internationale, qui n'est pas compétente à l'égard du Myanmar étant donné qu'il n'était pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, l'arrêt s'applique à une situation dans laquelle les recours internes n'ont pas encore été épuisés, puisque le Gouvernement a déjà mis en place une commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et les questions connexes suite aux attentats terroristes perpétrés dans l'État rakhine en 2016 et 2017 par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan. Étant donné que l'examen de ces questions est un élément fondamental de la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale, de la sécurité et de la gouvernance au Myanmar, le Gouvernement s'est lancé dans les préparatifs du retour, de la réinstallation et de la réinsertion librement consentis, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes qui ont fui au Bangladesh, conformément à l'accord bilatéral et avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme des Nations Unies pour le développement. Outre œuvrer sans relâche au règlement de la question dans l'État rakhine, le Gouvernement fait des efforts pour s'attaquer aux problèmes complexes et multiformes que connaît le Myanmar, y compris en mettant fin aux conflits armés qui ravagent le pays depuis son indépendance.

114. **M<sup>me</sup> Hillebrandt** (Bahamas) dit que le Conseil des droits de l'homme doit être félicité pour son action diligente dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les travaux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, dont certains ont effectué des visites aux Bahamas. Après s'être soumis à leur troisième cycle de l'Examen périodique universel en janvier 2018, les Bahamas appuient le processus volontaire en tant qu'important mécanisme de protection et de préservation des droits de l'homme et examinent actuellement les recommandations qui en découlent.

115. Les Bahamas se félicitent de l'adoption de la résolution 38/1, dans laquelle le Conseil demande la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces résolutions fournissent de précieuses orientations et recommandations pour la réalisation effective des droits et libertés fondamentaux pour tous tout en rappelant avec à-propos ce qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, les résolutions axées sur la réalisation des objectifs de développement durable sont indispensables pour mettre

en lumière les domaines d'amélioration potentiels des initiatives visant à mettre en œuvre le Programme 2030.

116. Le renouvellement de certains mandats au titre des procédures spéciales témoigne de la volonté de la communauté internationale de veiller à ce que les droits et les libertés de tous les individus soient protégés. Comme leurs travaux sont essentiels au maintien des principes de base de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, les titulaires de mandat doivent être respectés à tous les égards. La délégation des Bahamas se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'apporter de la diversité au Conseil lors de son prochain mandat, de 2019 à 2021, et de contribuer ainsi au discours sur les questions relatives aux droits de l'homme du point de vue d'un petit État insulaire caribéen en développement.

*La séance est levée à 17 h 50.*